

Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation

PROJET LAWYERS-RANCH

Au titre de l'article 13.5 de l'Environmental Assessment Act, S.B.C. 2018, ch. 51

Au titre du paragraphe 14(1) de la Loi sur l'évaluation d'impact, L.C. 2019, ch. 28, art. 1

8 MAI 2026

INTRODUCTION

Thesis Gold and Silver Inc. (Thesis) propose la construction, l'exploitation, la remise en état et la fermeture d'une nouvelle mine d'or et d'argent située à 275 kilomètres au nord de Smithers, en Colombie-Britannique (C.-B.). Tel qu'il est proposé, le projet Lawyers-Ranch (le projet) comprendrait des installations minières à ciel ouvert et souterraines, une usine de traitement du minerai (usine métallurgique), une installation de gestion des résidus miniers (IGR), des installations de stockage des stériles, un complexe d'hébergement et un prolongement sur 70 kilomètres de la ligne de transport d'électricité. Le projet aurait une capacité de production maximale de 5,5 millions de tonnes de minerai par an (environ 15 000 tonnes par jour) pendant la durée de vie de la mine, qui serait de 14 à 20 ans. Le projet serait situé sur le site de l'ancienne mine Cheni.

La capacité de production du projet signifie qu'il est assujéti à un examen au titre de l'*Environmental Assessment Act* (2018) de la Colombie-Britannique (la Loi de la C.-B.) et de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) fédérale.

Le 19 décembre 2025, le Bureau d'évaluation environnementale (BEE) a approuvé la description initiale du projet (DIP) et le plan de mobilisation pour le projet. Le 19 décembre 2025 également, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a déterminé que le projet correspondait à la définition d'un projet désigné au titre de la LEI et que la DIP satisfait aux exigences fédérales. Ces annonces faites par le BEE et l'AEIC ont marqué le début de l'étape de mobilisation préliminaire et de l'étape de planification des évaluations, respectivement.

Les étapes de mobilisation préliminaire et de planification sont des étapes préparatoires importantes au cours desquelles il est possible d'entamer des conversations significatives par rapport au projet avant que le BEE détermine les exigences d'une évaluation environnementale provinciale et que l'AEIC détermine si une évaluation d'impact fédérale est également nécessaire.

À l'appui de ces premières étapes, le BEE et l'AEIC ont communiqué la DIP aux Premières Nations potentiellement touchées, aux experts provinciaux et fédéraux en la matière ainsi qu'au public pour les inviter à poser des questions et dans le but de mieux comprendre les divers points de vue concernant le projet.

Le présent sommaire conjoint des questions et de la mobilisation (sommaire conjoint) a été rédigé et publié par le BEE et l'AEIC. Le sommaire conjoint comprend ce qui suit :

- un sommaire de la mobilisation préliminaire auprès des Premières Nations;
- un sommaire des commentaires reçus de la part de membres du public ainsi que d'experts provinciaux et fédéraux en la matière;
- l'orientation du BEE à Thesis pour la prise en compte des commentaires reçus au cours de la mobilisation préliminaire et la présentation de réponses à ces commentaires;
- l'orientation de l'AEIC à Thesis pour l'examen d'une liste des principales questions cernées pendant l'étape de planification et la présentation de réponses à ces questions.

MOBILISATION PRÉLIMINAIRE DES PREMIÈRES NATIONS

Les Premières Nations suivantes ont indiqué que le projet, y compris la ligne de transport d'électricité et les routes d'accès proposées, est situé sur les territoires qu'elles revendiquent : Binche Whut'en, Première Nation de Dease River, Gitxsan – Nii Kyap, Nation Kwadacha, Première Nation de Liard, Premières Nations des Saulteaux, gouvernement central Tahltan, Nation Takla, Tsay Keh Dene et Premières Nations de West Moberly.

Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation : Projet Lawyers-Ranch 8 mai 2026

Le 16 octobre 2025, l'AEIC a informé les Nations autochtones susceptibles d'être touchées du projet et leur a offert une possibilité de mobilisation préliminaire. Le 8 janvier 2026, l'AEIC et le BEE ont envoyé des lettres conjointes aux Nations autochtones susceptibles d'être touchées au début des étapes de mobilisation préliminaire et de planification afin de déterminer l'intérêt des Nations autochtones pour le projet et la façon dont les Premières Nations potentiellement touchées pourraient vouloir participer à l'évaluation.

Les lettres visaient également à obtenir des commentaires par rapport à la [demande du BEE](#) (en anglais seulement) au Canada de substituer au processus d'évaluation d'impact fédéral le processus d'évaluation de la Colombie-Britannique, qui effectuerait l'évaluation pour le compte du Canada dans l'éventualité où une évaluation fédérale était requise. Si un projet doit être évalué par les gouvernements fédéral et provincial, la province peut demander à diriger le processus au nom des deux ordres de gouvernement en utilisant son processus d'évaluation et en respectant ses délais. Cela permet la réalisation d'une seule évaluation qui répond aux exigences fédérales et provinciales, appuyant ainsi l'objectif « un projet, une évaluation ».

La Loi de la C.-B. permet aux nations autochtones de s'identifier comme nation autochtone participante pour l'évaluation d'un projet, dans les 80 jours suivant le début de la phase de consultation précoce. La Loi de la C.-B. donne aux nations autochtones participantes des droits procéduraux précis, y compris la recherche d'un consensus, les protocoles de règlement des différends et la possibilité d'effectuer une évaluation des répercussions du projet sur la nation et ses droits garantis par l'article 35. Les Nations suivantes ont fourni un avis indiquant qu'elles sont des nations autochtones participantes :

- Nation Kwadacha;
- Première Nation de Liard;
- Gouvernement central Tahltan;
- Nation Takla;
- Tsay Keh Dene.

Le 17 mars 2026, [Thesis a demandé à l'AEIC](#) de prolonger de 50 jours (jusqu'au 8 mai 2026) le délai pour l'étape de planification et la publication par l'AEIC et le BEE du sommaire conjoint afin de permettre une plus grande mobilisation des Nations autochtones et donner à celles-ci plus de temps pour soumettre leurs commentaires sur la DIP. En réponse, le 20 mars 2026, [l'AEIC a suspendu le délai](#) pour l'étape de planification pour une durée maximale de 50 jours au titre de la LEI.

Le tableau 1 résume la compréhension préliminaire qu'ont l'AEIC et le BEE des préoccupations des Nations autochtones en ce qui concerne leurs intérêts dans la zone du projet ainsi que les activités associées au projet. Certaines nations autochtones ont fourni des commentaires liés à la substitution; ceux-ci seront pris en compte dans la décision de la ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature sur l'évaluation du projet par substitution. Au cours des prochaines semaines, l'AEIC et le BEE mobiliseront les Premières Nations plus en profondeur par rapport à l'évaluation par substitution et veilleront à ce que les responsabilités fédérales et provinciales envers les Premières Nations soient pleinement remplies. Le BEE et l'AEIC continueront de travailler avec les représentants de chaque Nation pour comprendre comment chacune souhaite être mobilisée ou consultée.

Pour lire l'ensemble des commentaires reçus des Nations autochtones, veuillez consulter le tableau de suivi des questions offert sur le [site Web EPIC](#) (en anglais seulement) du BEE.

Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation : Projet Lawyers-Ranch 8 mai 2026

Tableau 1 : Compréhension préliminaire des commentaires des Autochtones

Nation autochtone	Résumé de la compréhension des commentaires
Nation Kwadacha (Nation autochtone participante)	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'une surveillance suffisante de la qualité de l'eau (qualité de l'eau potable), en particulier pour la rivière Toodoggone, qui se jette dans la rivière Finley. • Préoccupations concernant le transport (apport et enlèvement) des matériaux et du minerai contaminés, en particulier pour les segments traversant des milieux humides sensibles.
Première Nation de Liard (PNL) (Nation autochtone participante)	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin que Thesis évalue la façon dont le projet pourrait nuire à leurs droits Kaska.
Gouvernement central Tahltan (GCT) (Nation autochtone participante)	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de plus de données et d'information sur la qualité de l'air, les poussières et les particules, ainsi que de données de référence sur les émissions de gaz à effet de serre. Besoin d'une surveillance suffisante, y compris pour les sources comme les génératrices diesel, les incinérateurs/brûleurs et les routes. • Préoccupations concernant les effets environnementaux potentiels de la gestion des résidus, des déchets potentiellement acidogènes, de la qualité de l'eau, des eaux souterraines et des flux hydrogéologiques. • Forte préoccupation quant à la gestion continue de l'eau tout au long de la durée de vie de la mine et pendant la fermeture. • Nécessité de l'élaboration de plans de fermeture, d'assainissement et de remise en état proactifs. • A demandé de plus amples renseignements sur les voies d'exposition ayant explicitement une incidence sur la santé humaine et d'en tenir compte, y compris en ce qui concerne les répercussions sur les femmes autochtones et les sous-groupes de population. Le GCT a nommé les répercussions sur la santé humaine parmi les lacunes en matière d'information dans la DIP (en particulier une évaluation des risques pour la santé humaine et/ou une évaluation du bien-être communautaire). • Demande des précisions supplémentaires sur l'utilisation, les répercussions et l'assainissement potentiels de l'infrastructure minière historique.
Tsay Keh Dene (TKD) (Nation autochtone participante)	<ul style="list-style-type: none"> • Indique qu'elle souhaite poursuivre la collaboration avec le promoteur par rapport à la planification et à la conception du projet, et que la réduction de l'empreinte du projet proposée initialement a contribué à l'atténuation des préoccupations. • Indique qu'elle est disposée à continuer de participer avec la province à une discussion plus vaste sur les effets cumulatifs dans la région de Toodoggone.

Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation : Projet Lawyers-Ranch 8 mai 2026

Premières Nations des Sauteaux (PNS)	<ul style="list-style-type: none">• Demande des renseignements plus détaillés sur la gestion des résidus, la qualité de l'eau et de l'air, la faune (en particulier les chauves-souris) et la végétation.
Binche Whut'en	<ul style="list-style-type: none">• Préoccupations concernant les effets négatifs potentiels sur les droits des peuples autochtones• Préoccupations concernant les répercussions sur les terres, les eaux, la faune, l'intégrité des habitats et les sites d'importance culturelle, y compris les effets cumulatifs et les restrictions potentielles concernant l'accès aux zones d'utilisation et de récolte traditionnelles.• Préoccupations concernant les effets potentiels aux conditions sanitaires, sociales ou économiques découlant des répercussions du projet sur les terres, les ressources et la vie communautaire.

MOBILISATION DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES, FÉDÉRALES ET LOCALES

Le BEE et l'AEIC ont demandé aux organismes gouvernementaux provinciaux, fédéraux et régionaux dont les mandats interagissent avec l'évaluation environnementale du projet de formuler des commentaires sur la DIP.

- Ministère de l'Énergie et des Solutions climatiques de la Colombie-Britannique
- Ministère de l'Environnement et des Parcs de la Colombie-Britannique
- Ministère des Forêts de la Colombie-Britannique
- Ministère du Logement et des Affaires municipales de la Colombie-Britannique
- Ministère de l'Emploi et de la Croissance économique de la Colombie-Britannique
- Ministère des Mines et des Minéraux critiques de la Colombie-Britannique
- Ministère de l'Éducation postsecondaire et des Compétences futures de la Colombie-Britannique
- Ministère de l'Intendance des terres, de l'eau et des ressources de la Colombie-Britannique
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
- Environnement et Changement climatique Canada
- Emploi et Développement social Canada
- Pêches et Océans Canada
- Santé Canada
- Ressources naturelles Canada
- Transports Canada
- Femmes et Égalités des genres Canada
- Régie régionale de la santé Northern Health Authority
- District régional de Peace River
- District régional de Bulkley-Nechako

Les commentaires des administrations provinciales, fédérales et locales comprenaient des conseils sur les exigences relatives à la réalisation des évaluations et sur les exigences en matière de renseignements pour les autorisations provinciales et fédérales. Les administrations ont fourni des normes et des directives auxquelles le promoteur devrait se reporter lorsqu'il élabore de l'information et des méthodes, et elles ont demandé des précisions quant aux responsabilités associées à l'infrastructure minière historique.

En ce qui concerne les effets potentiels du projet, les commentaires des conseillers techniques ont porté principalement sur la nécessité d'évaluer et de traiter les effets potentiels sur les éléments qui suivent.

- Quantité et qualité de l'eau, y compris la gestion des eaux de surface et souterraines, les exigences en matière de traitement, les résidus miniers et les interactions avec les infrastructures minières existantes ou abandonnées. Les examinateurs techniques ont également cherché à obtenir plus de renseignements sur les rejets d'eau provenant de sources ponctuelles et non ponctuelles et sur les mesures d'atténuation et de surveillance connexes, ainsi qu'à propos des impacts de la qualité de l'eau sur la santé humaine.

Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation : Projet Lawyers-Ranch 8 mai 2026

- Santé humaine, y compris la nécessité d'une évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH) exhaustive. Des renseignements détaillés sur le camp industriel, comme la santé, la sécurité et la gestion des déchets, ont été demandés.
- Poisson, habitat du poisson et faune, y compris les oiseaux migrateurs, le caribou et les espèces en péril.
- Impacts sur la qualité de l'air et la santé, y compris en raison de la poussière.
- Conditions socioéconomiques, y compris la formation et l'emploi à l'échelle locale et pour les Autochtones, les projections relatives à la main-d'œuvre, les possibilités de passation de marchés, les retombées économiques positives, les répercussions sur les services communautaires et les considérations sociales, sanitaires et culturelles pour les travailleurs, tant au travail que dans leur temps libre.
- Peuples autochtones, en particulier les impacts disproportionnés sur les femmes et filles autochtones ainsi que les sous-groupes de population.
- Accidents et défaillances, résilience aux changements climatiques et besoin potentiel d'un plan de carboneutralité pour les émissions de gaz à effet de serre.

Tous les commentaires reçus des conseillers techniques provinciaux et fédéraux sont présentés dans un tableau de suivi affiché sur le [site Web EPIC](#) (en anglais seulement) du BEE.

MOBILISATION DU PUBLIC

Dans le cadre de l'étape de mobilisation préliminaire et de planification, le BEE et l'AEIC ont tenu une période conjointe de consultation publique du 13 janvier au 12 février 2026. Au cours de cette période, le BEE et l'AEIC ont organisé deux séances d'information virtuelles. La présente section résume les commentaires reçus lors de la période de consultation publique sur le site Web [EPIC.engage](#) (en anglais seulement) du BEE et le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) de l'AEIC.

La réponse à la mobilisation du public a été relativement limitée. Sept personnes ont présenté des commentaires. Trois d'entre elles ont exprimé des préoccupations au sujet des impacts environnementaux potentiels, en particulier à proximité des zones sensibles, et de la nécessité de protéger l'environnement et d'effectuer des études pour établir les conditions de référence. Une personne a soulevé des préoccupations au sujet des droits et du consentement des Premières Nations. Trois personnes ont appuyé le projet, citant la nécessité de créer des emplois et de favoriser le développement économique dans la région.

RÉPONSE AU SOMMAIRE CONJOINT POUR SATISFAIRE AUX EXIGENCES PROVINCIALES

Dans le cadre de la préparation de la description détaillée du projet (DDP) et pour appuyer la décision du BEE sur l'état de préparation, le BEE exige que Thesis réponde à tous les commentaires soumis au BEE et à l'AEIC, y compris les commentaires des Nations autochtones, des organismes gouvernementaux et des membres du public. Le promoteur devrait se reporter aux commentaires reçus des examinateurs dans leurs versions d'origine en plus des résumés fournis dans le présent sommaire conjoint.

Les réponses doivent indiquer la façon dont les problèmes ont été abordés ou le seront lors d'une prochaine étape de l'évaluation. Pour un examen efficace de la DDP, le BEE recommande également que le promoteur prépare un tableau de concordance. Il s'agit d'un tableau consolidé de suivi des questions qui indique comment et où les commentaires sont traités dans la DDP.

RÉPONSE AU SOMMAIRE CONJOINT POUR SATISFAIRE AUX EXIGENCES FÉDÉRALES

En se fondant sur les commentaires reçus des Premières Nations, des conseillers techniques et du public au sujet de la DIP, l'AEIC a cerné les principales questions relevant de la compétence fédérale pour le projet (tableau 2). Ces questions principales sont les éléments qui sont des facteurs contributifs au processus décisionnel fédéral, qui ont une séquence d'effets relevant de la compétence fédérale et qui constituent une préoccupation majeure soulevée par une Première Nation, les autorités fédérales, les ministères provinciaux ou le public.

L'AEIC exige que Thesis tienne compte de ces principales questions et y fournisse une réponse. Une réponse sommaire est suffisante. Lorsque cela est pertinent, l'AEIC encourage Thesis à déterminer si ces principales questions seront traitées dans le contexte des cadres législatifs et réglementaires existants (c.-à-d. lois ou règlements provinciaux ou fédéraux), par l'application de mesures d'atténuation standards, y compris les mesures d'atténuation standards déterminées par l'AEIC, ou par des engagements de Thesis en matière de pratiques exemplaires, de politiques ou de normes, ou par une combinaison de ces méthodes. .

Tableau 2 : Principales questions relevant de la compétence fédérale

Principale question	Description
Poisson et habitat du poisson	<p>Des préoccupations ont été soulevées quant au fait que le projet pourrait avoir des effets négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson, notamment en raison de l'enlèvement de la végétation, du dépôt de résidus miniers dans l'eau et des changements des flux dans les bassins versants de la rivière Findlay, du ruisseau Metsantan et du ruisseau Moyez. L'infrastructure de transport de la mine pourrait également avoir des impacts sur les bassins versants des rivières Findlay et Stikine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande de précisions sur l'étendue de l'habitat du poisson dans la zone du projet, les eaux où vivent des poissons, et la nécessité d'une modification de l'annexe 2 du <i>Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants</i> pour la construction et l'exploitation de l'installation de gestion des résidus miniers dans toutes les eaux où vivent des poissons. ➤ Demande de précisions sur les impacts potentiels sur le poisson et son habitat, y compris les changements potentiels découlant d'accidents et de défaillances, ainsi que les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour atténuer tout impact potentiel. ➤ Prise en considération d'autres moyens de mener à bien le projet, y compris des options de déplacement ou de refonte de composantes du projet, comme l'installation de stockage des résidus miniers, afin de répondre aux préoccupations soulevées par les conseillers techniques et les groupes autochtones.
Oiseaux migrateurs et espèces en péril	<p>La construction, l'exploitation et la mise hors service du projet pourraient avoir des répercussions sur les oiseaux migrateurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ceux qui figurent à l'annexe 1 du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i>; et • dont bon nombre figurent également à l'annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>. (Pour les oiseaux migrateurs qui sont également des espèces en péril, les conventions

Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation : Projet Lawyers-Ranch 8 mai 2026

Principale question	Description
	<p>prises aux termes de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> s'appliquent à tout le territoire (pas seulement le territoire domanial).</p> <p>Les composantes et les activités du projet pourraient entraîner la mortalité d'individus ainsi que la destruction de leur habitat, de leurs nids et de leurs œufs. Des mesures d'atténuation bien établies, notamment les mesures d'atténuation standard identifiées par l'IAAC et les Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs, permettraient généralement de gérer les effets négatifs potentiels sur les oiseaux migrateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir des informations supplémentaires sur les effets potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs qui ne seraient pas pris en compte par les mesures d'atténuation standard, ainsi que sur les mesures envisageables pour éviter, réduire et/ou compenser ces effets.
Mobilisation et consultation des peuples autochtones	<p>Les préoccupations portent sur la question de savoir si le processus d'évaluation est suffisamment inclusif, équitable et crédible du point de vue des droits des Autochtones. Certaines nations autochtones ont indiqué qu'elles n'avaient pas été mobilisées dès le début ni de façon significative par le promoteur, ce qui a soulevé des préoccupations au sujet d'une participation inégale et des occasions manquées d'influencer la conception du projet et la prise de décisions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande de clarification du processus afin qu'il favorise une mobilisation et une consultation significatives des groupes autochtones, et qu'il renforce la confiance et reconnaisse les droits des Autochtones et leurs relations culturelles à la terre.
Patrimoine naturel et culturel des peuples autochtones, usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones et droits des peuples autochtones	<p>Des préoccupations ont été soulevées quant au potentiel que le projet nuise à l'exercice significatif des droits ancestraux ou issus de traités protégés par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. Ces préoccupations concernent principalement les effets sur et l'accès aux terres, aux eaux, à la faune et aux zones d'importante culturelle qui</p>

Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation : Projet Lawyers-Ranch 8 mai 2026

Principale question	Description
	<p>soutiennent des activités traditionnelles comme la chasse, la pêche, le piégeage, la récolte de plantes, les déplacements et les pratiques culturelles.</p> <p>Les préoccupations particulières incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les changements potentiels à la qualité et à la quantité de l'eau qui pourraient avoir une incidence sur les sources d'eau potable, la santé humaine et l'habitat du poisson; • la perturbation d'espèces de poissons, d'espèces sauvages et d'espèces migratrices, qui pourrait réduire la qualité et la disponibilité d'espèces importantes sur le plan culturel; • la perturbation de paysages d'importance culturelle, de zones archéologiques et de voies de déplacement établies qui sous-tendent la continuité culturelle et la transmission du savoir autochtone; • les répercussions et les changements potentiels sur la sécurité des femmes autochtones et des sous-groupes de population (2ELGBTQIA+). <p>Une autre préoccupation a été soulevée concernant les effets cumulatifs des projets existants et raisonnablement prévisibles d'exploitation des ressources dans la région, qui pourraient éroder progressivement la capacité à long terme des Nations autochtones d'exercer leurs droits.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande de précisions sur les impacts négatifs potentiels du projet sur les droits garantis par l'article 35 et sur l'usage courant des terres et de ressources à des fins traditionnelles, demande d'information sur les mesures proposées pour éviter, atténuer ou accommoder ces effets, et demande de clarification de la façon dont les perspectives autochtones, le savoir autochtone et la mobilisation continue seraient intégrés pour assurer la protection de l'exercice significatif de ces droits.
Conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones	<p>Préoccupations que les répercussions du projet sur les terres, l'eau, les aliments traditionnels, l'accès aux zones culturelles et les changements environnementaux cumulatifs puissent nuire au bien-être physique, mental, émotionnel et spirituel.</p> <p>Préoccupations que la perturbation des sites d'importance culturelle, des zones de récolte et de l'accès aux terres puisse affecter la continuité culturelle, la transmission intergénérationnelle des savoirs et le bien-être de la communauté.</p> <p>Préoccupations que les impacts sur la faune, la flore, les eaux et l'accès ne nuisent à la sécurité alimentaire et aux activités liées à la terre, parallèlement aux pressions socio-économiques plus larges résultant du développement industriel à grande échelle.</p>

CONCLUSION

Thesis doit maintenant donner suite à l'orientation du BEE et répondre en ce qui concerne les principales questions soulevées par l'AEIC et qui figurent dans ce sommaire conjoint. Le présent sommaire conjoint, ainsi que les documents supplémentaires requis fournis par Thesis, seront utilisés pour éclairer les décisions d'évaluation à venir de l'AEIC et du BEE.